

Séance du 17 mai 2018
Délibération n° 2018-42

L'an deux mil dix-huit, le 17 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 7 mai 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Daniel RONDET, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Olivier FILLIAT ; Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 1-7	Thème : Actes spéciaux et divers

Objet : règlement général sur la protection des données

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil qui entrera en application le 25 mai 2018 ;
CONSIDERANT que les collectivités devront adopter des mesures techniques et organisationnelles pour s'assurer et démontrer, à tout instant, au citoyen, qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données traitées ;
CONSIDERANT que chaque collectivité aura l'obligation notamment de désigner un délégué à la protection des données (ou DPO) ;
CONSIDERANT la réflexion lancée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier, le Conseil départemental et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour la mise en place d'une solution mutualisée du délégué à la protection des données ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : de mandater Madame la Présidente pour qu'elle recherche une solution de mutualisation du délégué à la protection des données auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier et de l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Fait et délibéré le 17 mai 2018,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.